



## **APPEL A COMMUNICATIONS POUR LES JEUDIS DU LEM (2022-2023) (CAMPUS CONDORCET, AUBERVILLIERS)**

### **Le témoin dans le champ religieux**

Le témoin est une personne ou une chose qui fait la preuve de la réalité d'un fait. L'irruption du divin dans l'histoire, surtout sous une modalité sensible (théophanies ; miracles, terme moderne qui, en contexte biblique, se rapproche imparfaitement de deux vocables hébreu ou grec, le « signe » et le « prodige »), appelle la présence de garants sans lesquels la mémoire de l'événement ne saurait se fixer. Si l'Ancien Testament connaît des objets-témoins, comme la stèle dressée par Josué lors du pacte de Sichem, voire des objets théophores, comme les Tables de la Loi ou l'Arche d'Alliance, il met d'abord l'accent sur l'homme-témoin : le patriarche, le prophète, le roi, et plus encore le peuple d'Israël dans son ensemble, qui doit attester de la présence agissante de Dieu (Is 43, 9-10 ; 44, 8 ; 55, 4). Récapitulatif en sa personne tout le peuple élu, Jésus est comme lui appelé à rendre témoignage (à la Vérité, à son Père, à lui-même), par son enseignement et par sa vie. Cette double dimension se retrouve dans le témoignage que ses disciples doivent rendre en Église : le *μαρτύριον*, sanglant ou non-sanglant, selon une compréhension large de l'idée de martyr qui caractérise aussi à l'origine le concept musulman de *shahid*.

En passant des réalités mystérieuses, exprimées par le langage théologique, à la réalité socio-historique, la vie des fidèles continue à s'appuyer sur des témoins sans lesquels une multitude d'actions dont la religion est partie prenante seraient impossibles. Public ou privé, écrit ou oral, ordinaire ou extraordinaire, officieux ou officiel, le témoignage inscrit le fait religieux dans un cadre civilisationnel où se révèlent les rapports complexes entre le profane et le sacré. Une riche typologie en découle, où l'on peut distinguer :

- Le témoin qui accrédite l'authenticité d'un fait à travers des genres littéraires ou para-littéraires variés (lettre, chronique, biographie...)
- Le témoin protagoniste d'une action culturelle ou sacramentelle (ex. parrain/marraine, témoin de mariage...).
- Le témoin au sens judiciaire, convoqué dans le cadre d'organismes proprement religieux (ex. en catholicisme, officialités, tribunaux romains – Rote, Pénitencerie... –, congrégations romaines habilitées à juger – Saint-Office, Congrégation des Rites pour les procès de canonisation... –), de juridictions seigneuriales ecclésiastiques ou de juridictions étatiques ayant autorité dans certaines affaires religieuses (ex. parlements français d'Ancien Régime...). De telles distinctions perdent cependant leur pertinence dans les univers juif et musulman, dont les spécificités réclament un examen particulier (voir, par exemple, la justice des *mahkeme* et celle du *millet* dans le monde ottoman).

- Le témoin au sens juridico-administratif, qui intervient dans la *subscriptio* d'actes relevant du droit religieux (ex. dans le droit canon de l'Église latine : bulles, brefs, rescrits, dispenses, privilèges, collations de bénéfices...) et/ou civil (testaments, donations et autres actes notariés pouvant concerner des hommes et femmes de religion).

À la croisée des approches théologique, juridique et historique, le présent cycle de conférences se propose d'étudier les diverses formes prises par l'acte d'attestation dans le champ religieux, dans les textes-sources comme dans les écrits postérieurs qui, au nom de la véracité ou de la légitimité, croient nécessaire, pour garantir la survie de la communauté croyante voire de la croyance elle-même, de recourir à des « témoins ».

Philippe CASTAGNETTI, Université Jean Monnet (Saint-Étienne), LEM-CERCOR

### **Contacts**

Brigitte Tambrun [brigitte.tambrun@gmail.com](mailto:brigitte.tambrun@gmail.com)

Philippe Castagnetti [philippe.castagnetti@univ-st-etienne.fr](mailto:philippe.castagnetti@univ-st-etienne.fr)